



Contrat de travail - durée de préavis

Par Tpm1994

Bonjour,

J'ai signé il y a plus d'un an un CDD dans le public d'une durée de 1 an pour un poste en catégorie B avec un préavis de 1 mois. Entre temps, j'ai pris un nouveau poste de catégorie A dans le même organisme pour une durée de 3 ans. Je n'ai pas signé de contrat pour ce nouveau poste. J'ai simplement reçu une lettre indiquant le nouvel intitulé de mon poste ainsi que sa durée, 3 ans.

Ayant seulement déposé ma signature sur le contrat de 1 an, mon préavis de 1 mois reste t-il inchangé? Ou le fait d'avoir changé de poste fait automatiquement basculer mon préavis à 3 mois?

A mon sens, si je n'ai pas signé de contrat pour le poste sur 3 ans, mon préavis est toujours de 1 mois, ai-je tort?

Merci

Par kang74

Bonjour

Vous être toujours contractuel ?

Le préavis dépend de l'ancienneté : il est donc normal que pour un contrat d'un an il soit d'un mois .

Mais si vous avez plus de deux ans d'ancienneté, il est normalement de deux mois, sauf cadre légal particulier (nous ne savons pas ce que vous avez reçu : probablement un avenant ou qui y fait office)

Attention le formalisme est différent dans la fonction publique : si votre contrat se poursuit après votre CDD, il y a renouvellement tacite aux mêmes conditions que le premier (donc, bon, pas sure qu'il vous soit favorable de faire valoir que vous avez été trop payé depuis votre passage en catégorie A)

Attention aussi, si vous démissionnez, il vous faudra solder tous vos congés, ce qui reportera d'autant votre préavis .

Donc un conseil, organisez cela avec votre hiérarchie .